

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2014/16

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 16 avril 2014*

*L'an deux mille quatorze et le seize avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.*

*Date de convocation : le 07/04/2014.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 15 votants : 15*

*Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 4*

**Présents :** M ou Mme A.VOLLE – C.CROZIER – J.TESTON – M.BEUGNET – M.HILAIRE – P.BOUNIARD – A.CORNET – P.EUVRARD – J.GAUTHIER – S.GRENIER – M.JOLLIVET – M-F.LEBRAT – C.PIQUEMAL – M-C.RAMUS – E.RENAUDEAU.

**Excusés :**  
**Absents :**

Mme Monique BEUGNET a été élue secrétaire.

**Objet : Indemnités de fonction des élus municipaux.**

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les élections municipales du 23 mars 2014,

Vu le procès-verbal du 28 mars 2014 portant sur l'élection du Maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux n° 2014/24 à 2014/35 portant délégation de fonction à M. CROZIER – TESTON – BEUGNET – HILAIRE – GAUTHIER – JOLLIVET – CORNET – LEBRAT.

.../...

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Etant Précisé qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

- **Fixe** les indemnités de fonction des élus ayant délégation comme suite à compter du 14 avril 2014 :

- \* Pour le Maire : indemnité au taux de 33 % de l'IB 1015.
- \* Pour le 1<sup>er</sup> adjoint : indemnité au taux de 16 % de l'IB 1015.
- \* Pour le 2<sup>ème</sup> adjoint : indemnité au taux de 16 % de l'IB 1015.
- \* Pour le 3<sup>ème</sup> adjoint : indemnité au taux de 16 % de l'IB 1015.
- \* Pour le 4<sup>ème</sup> adjoint : indemnité au taux de 16 % de l'IB 1015.
- \* Pour le Conseiller Municipal délégué à la voirie : indemnité au taux de 3 % de l'IB 1015.
- \* Pour le Conseiller Municipal délégué à la culture/sport/événementiel : indemnité au taux de 3 % de l'IB 1015.
- \* Pour le Conseiller Municipal délégué aux travaux communaux : indemnité au taux de 3 % de l'IB 1015.
- \* Pour le Conseiller Municipal délégué à l'enfance et à la jeunesse : indemnité au taux de 3 % de l'IB 1015.

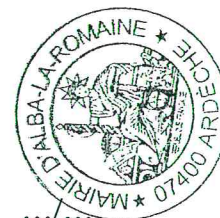
- **Précise** que ces indemnités seront versées mensuellement.

- **Annexe** à la présente décision le tableau récapitulatif des indemnités perçues.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 16 avril 2014.



Pour copie conforme,  
Alba La Romaine,  
Le 17 avril 2014.  
LE MAIRE  
André VOLLE.



## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION PERCUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Annexe à la délibération n° 2014/16 du 16 avril 2014.

En fonction de l'I.B 1015 en vigueur depuis le 01.07.2010 de 3 801.47 € Brut par mois.

**- Population totale au 01.01.14** : 1 446 habitants

**- Montant de l'enveloppe globale :**

Le montant maximum autorisé est égal à l'indemnité maximale du Maire plus le total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation soit 4 143.59 € brut mensuel.

**- Indemnités allouées :**

Qualité	Nom/Prénom	Taux de l'I.B 1015 attribué	Montant de l'indemnité brute mensuelle au 01/04/14
Maire	André VOLLE	33.00 %	1 254.47 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	Christiane CROZIER	16.00 %	608.24 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Joël TESTON	16.00 %	608.24 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Monique BEUGNET	16.00 %	608.24 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Michel HILAIRE	16.00 %	608.24 €
Conseiller	André CORNET	3.00 %	114.04 €
Conseiller	Max JOLLIVET	3.00 %	114.04 €
Conseiller	Jocelyn GAUTHIER	3.00 %	114.04 €
Conseillère	Marie-France LEBRAT	3.00 %	114.04 €
		<b>TOTAL BRUT MENSUEL</b>	<b>4 143.59 €</b>

A.V

2014/062

